Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 163****Avenant de prolongation de marchés de services d'assurance pour une durée de 1 an****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la décision du Président n°2021-D-01 du 7 janvier 2021, ayant pour objet l'attribution de marchés pluriannuels de Services d'assurance pour la Communauté de Communes Aunis Sud au groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour le Lot 2 « Assurance Responsabilité civile générale » et à la compagnie GROUPAMA Centre Atlantique pour le Lot 5 « Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et élus »
- Vu le marché signé le 8 janvier 2021 avec le groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES concernant le contrat "Assurance Responsabilité civile générale" pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2025
- Vu le marché signé le 8 janvier 2021 avec la compagnie GROUPAMA concernant le contrat "Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et élus" pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2025
- Vu la décision du Président n°2023-D-126 du 21 décembre 2023, ayant pour objet l'attribution de marchés pluriannuels de Services d'assurance pour la Communauté de Communes Aunis Sud à la compagnie SMACL pour le Lot 1a « Assurance Incendie Divers Dommages Aux Biens » et au groupement 2C Courtage / Groupama pour le Lot 2a « Assurance Protection Juridique Générale »
- Vu le marché signé le 21 décembre 2023 avec la compagnie SMACL concernant le contrat "Assurance Dommage aux biens et risques annexes" pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025
- Vu le marché signé le 21 décembre 2023 avec groupement 2C Courtage / Groupama concernant le contrat " Protection juridique générale" pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025
- Vu les propositions d'avenants reçues des différentes compagnies, pour la prorogation de ses contrats d'assurance pour une durée de 1 an.
- Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie du marché par rapport à la concurrence, et qu'ils ne bouleversent pas l'économie générale du marché.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20251218-2025D163-DE
Reçu le 05/06/2026

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation des avenants suivants :

- Avenant au Marché n° 2021-002, conclu le 8 janvier 2021 avec groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, concernant la prolongation du contrat d'assurance "Responsabilité civile générale", jusqu'au : 31/12/2026
- Avenant au Marché n° 2021-005, conclu le 8 janvier 2021 avec la compagnie GROUPAMA, concernant la prolongation du contrat d'assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et élus", jusqu'au : 31/12/2026
- Avenant au Marché n° 2023-007, conclu le 21 décembre 2023 avec la compagnie SMACL, concernant la prolongation du contrat d'assurance "Dommage aux biens et risques annexes", jusqu'au : 31/12/2026
- Avenant au Marché n° 2023-008, conclu le 21 décembre 2023 avec groupement 2C Courtage / Groupama, concernant la prolongation du contrat d'assurance "Protection juridique générale", jusqu'au : 31/12/2026

ARTICLE 2 :


Les dispositions prévues à ces contrats demeurent inchangées


ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le représentant des sociétés concernées,

Fait à Surgères, le 18 décembre 2025
Le Président,
Jean GORIOUX


Le Président
Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télédéclaration
En Préfecture le : 15 JUIN 2026

Sous le numéro : - 017-200041614-20251218-2025D163-DE

Et publication le : 15 JUIN 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE